

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 14 OCT. 2025

ID : 031-213102825-20250924-DEL2025111-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

**Objet : Attribution d'une subvention
exceptionnelle :**

« Solidarité communes - incendie août 2025 »

Délibération n° 2025.09.24.111

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Monsieur le Maire rappelle que notre département voisin, l'Aude, a été durement touché par les récents incendies qui ont causé d'importants dégâts matériels et humains.

L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes Audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens.

L'ensemble des collectivités, opérateurs économiques et citoyens sont invités à se joindre à cette mobilisation collective pour aider les communes à faire face à l'urgence, à reconstruire et à se relever.

Au nom du lien au sein de l'Association des Maires d'Occitanie, l'AMF31 souhaite manifester son soutien en contribuant financièrement et en faisant appel à la générosité des communes pour contribuer à cet élan collectif. Chaque aide sera précieuse pour soutenir nos collègues et leurs habitants dans la reconstruction.

Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Ces dons peuvent être versés directement sur le compte de l'Association des Maires de l'Aude dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

Compte : « Solidarité communes - incendie août 2025 »
Titulaire : Association des Maires de l'Aude - Crédit Agricole
IBAN : FR76 1350 6100 0042 5260 8600 030 - BIC : AGRIFRPP835 -
SIRET : 494 657 588 00013 - APE : 9499Z

Afin de participer à ce mouvement solidaire, il est proposé aux membres du conseil municipal, de faire don de 300€ à l'Association des Maires de l'Aude sus-visée afin de venir en aide aux communes sinistrées par les incendies.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de faire don de 300€ à l'Association des Maires de l'Aude sus-visée afin de venir en aide aux communes sinistrées par les incendies.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Marie-Claude FARCY
Secrétaire de séance

Michel ROUGÉ
Maire,

Membres en exercice : 29 Membres présents : 24 Absents excusés Représentés : 4 Absent : 1 Date convocation : 18 septembre 2025 Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture - publication ou notification 14 OCT. 2025	Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Olivier DESPRINCE, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Hassan HAMDANI. Étaient excusés représentés(es) : Patricia PARADIS (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Christine LAFON (pouvoir à T. THEBLINE), Thierry MORENO (pouvoir à JL GALY), Fabienne MORA (pouvoir à AM AGUADO). Absent : Michaël TURPIN Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY
--	---

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>